

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION PROMOTIONNELLE

JEU Fête des Mères MyFUJIFILM 2024

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société FUJIFILM FRANCE S.A.S (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiée, au capital de 31 663 350,00 € euros, ayant son siège social au 5 AV DES CHAUMES 78 180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 412 838 526, organise un jeu sur le site <https://my.fujifilm.com/fr/jeu-fete-meres-2024> ci-après dénommé le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 28 Avril au 26 Mai 2024 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société Fujifilm France et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum. Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent Règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le site <https://my.fujifilm.com/fr/jeu-fete-meres-2024>
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Email
- J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)
- Je joue et je m'abonne à la newsletter MyFUJIFILM
- Je joue sans m'abonner à la newsletter MyFUJIFILM

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par instants gagnants.

Les lots à gagner en instants gagnants sont les suivants :

- Vingt-sept lots d'un code d'une valeur de 20€ TTC valable sur tous les produits personnalisables du site MyFUJIFILM.fr, frais de traitement et de port inclus. Offre non cumulable, valable jusqu'au 30/06/2024.

- Vingt-quatre lots d'un pack de 25 Tirages Rétro 6x9 cm, frais de port et de traitement inclus, soit une valeur commerciale unitaire de 13,94€ TTC. Offre non cumulable, valable jusqu'au 30/06/2024.

- Trois lots d'un code d'une valeur de 50€ TTC valable sur tous les produits personnalisables du site MyFUJIFILM.fr, frais de traitement et de port inclus. Offre non cumulable, valable jusqu'au 30/06/2024.

- Seize lots d'un Pop Book 13x17 cm, frais de port et de traitement inclus, soit une valeur commerciale unitaire de 14,94€ TTC. Offre non cumulable, valable jusqu'au 30/06/2024.

Les conditions d'envoi de ces lots sont régies par les conditions générales de vente définies sur <https://my.fujifilm.com/fr/>.

- Un lot d'un instax Mini 12 et un pack de 2x10 films instax mini standards offerts, soit une remise immédiate de 115,97€ TTC, frais de port et de traitement inclus, code valable jusqu'au 30/06/2024. Non cumulable avec toute autre offre en cours. La couleur de l'appareil photo sera au choix parmi les disponibilités sur le site au moment de la commande.

Les conditions d'envoi de ces lots sont régies par les conditions générales de vente définies sur <https://my.fujifilm.com/fr/>.

- Un lot de consolation pour les perdants, à savoir un pack de 25 Tirages Rétro 6x9 cm offert, hors frais de port et de traitement, soit une valeur commerciale unitaire de 9,95€ TTC. Offre non cumulable, valable une seule fois par adresse email et jusqu'au 30/06/2024.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES LOTS

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminées de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne par jour (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

FUJIFILM FRANCE S.A.S

5 AV DES CHAUMES 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX,

Jeu Fête des Mères MyFUJIFILM 2024

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite dans un délai de 30 jours à compter de la participation à l'adresse suivante:

FUJIFILM FRANCE S.A.S*

5 AV DES CHAUMES 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX,
Jeu Fête des Mères MyFUJIFILM 2024

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.
- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données personnelles envoyées par le Participant selon les modalités prévues au Règlement, telles que, nom, prénom, coordonnées téléphoniques et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »), étant précisé que toute participation au Jeu implique le consentement du Participant au traitement de ces Données Personnelles par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra également communiquer les Données Personnelles aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Les Données Personnelles sont conservées pendant une durée de 4 mois à compter de leur collecte pour la réalisation du Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit, d'effacement de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, sur leurs Données Personnelles utilisées par la Société Organisatrice.

Pour exercer ces droits, le Participant peut envoyer un courrier avec ses nom, prénom, et copie de sa pièce d'identité à :

FUJIFILM France SAS
Jeu Fête des Mères MyFUJIFILM 2024

5 avenue des Chaumes – CS40760 Montigny
78066 Saint-Quentin-en-Yvelines

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le Jeu n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

Pour plus de détails sur le traitement de vos Données Personnelles, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.fujifilm.eu/fr/politique-de-confidentialite>.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.